



Saint Pierre des Nids, le 19 mai 2020

Convocation à la séance d'installation du conseil municipal

Chère collègue, Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira le :

**Lundi 25 mai 2020 à 20 heures 30,
Exceptionnellement à la salle Espace Casati, 10, allée des Loriots.**

Je vous prie de participer à cette première séance de la mandature dont l'ordre du jour est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoint et élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

Je vous précise que notre commune a droit à cinq sièges d'adjoints au maire (30%).

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L. 3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, j'ai décidé, pour assurer la tenue de la réunion du conseil dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé.

Vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-dessous un modèle de procuration. Sachez qu'exceptionnellement, un conseiller peut être porteur de deux pouvoirs.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, Chère collègue, Cher collègue, en mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Angélique POIX



Le vingt-cinq mai deux mille quatorze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, par Madame Angélique POIX, Maire sortant, s'est réuni **exceptionnellement** à la salle Espace Casati en séance non publique.

Date de la convocation : 19 mai 2020

Etaient présents :

M D'ARGENT Philippe, Mme CHANTEPIE Charline, M. SAVAJOLS Dominique, Mme MONTEBRAN Noémie, M. HUET Sébastien, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. FERYN Aurélien, Mme GRAVELLE Danièle, M. LEBLOND Henri, Mme LEBOEUF Brigitte, M BIGNAULT Michel, Mme MARIE Donia, M AUMAITRE Philippe, Mme LECHAT Aline, M. DONNET Vincent, Mme ROYER Charlotte, M. DENIS-RONDEAU Mickaël.

Etai(en)t absent(es) excusé(es) :

M. JUHEL Romain, qui a donné son pouvoir à M. Vincent DONNET
Mme MESANGE Héléna, qui a donné son pouvoir à Mme Charline CHANTEPIE

Nombre de membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	17
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	02
<u>Votants</u>	19

A déclaré la séance ouverte à vingt-trente heures.

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

1 – Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Angélique POIX, maire, qui a déclaré les membres du conseil M D'ARGENT Philippe, Mme CHANTEPIE Charline, M. SAVAJOLS Dominique, Mme MONTEBRAN Noémie, M. HUET Sébastien, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. FERYN Aurélien, Mme GRAVELLE Danièle, M. LEBLOND Henri, Mme LEBOEUF Brigitte, M BIGNAULT Michel, Mme MARIE Donia, M. JUHEL Romain, Mme MESANGE Héléna, M AUMAITRE Philippe, Mme LECHAT Aline, M. DONNET Vincent, Mme ROYER Charlotte, M. DENIS-RONDEAU Mickaël, présents et absents installés dans leurs fonctions.

Pour information délégués communautaires : M. D'ARGENT Philippe, Mme CHANTEPIE Charline, M. SAVAJOLS Dominique, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. LEBLOND Henri.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Noémie MONTEBRAN pour assurer ces fonctions.

2 – Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Monsieur Henri LEBLOND, conseiller municipal, doyen d'âge des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Constitution du bureau

Le bureau de vote est constitué de :
Mme Noémie MONTEBRAN, secrétaire,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Est candidat : M. Philippe D'ARGENT.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	19
- bulletins blancs ou nuls	01
- suffrages exprimés	18
- majorité absolue	10

A obtenu :

- M. Philippe D'ARGENT	dix-huit voix	18 voix
------------------------	---------------	---------

M. Philippe D'ARGENT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, et a été immédiatement installé.

3 – Création de postes d'Adjoints

M. Philippe D'ARGENT, élu maire, prend la présidence de la séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de cinq adjoints,

Monsieur Le Maire propose la création de cinq postes d'Adjoints.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par

19 voix POUR (dont 2 pouvoirs)

- **DECIDE** la création de cinq postes d'adjoints au maire.

4 – Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération D-2020-028 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (Art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

3/4

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions de Maire et Adjoint.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Liste unique	M. Michel BIGNAULT Mme Charline CHANTEPIE M. Dominique SAVAJOLS M. Sébastien HUET Mme Noémie MONTEBRAN
---------------------	--

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	19
- bulletins blancs ou nuls	00
- suffrages exprimés	19
- majorité absolue	10

a obtenu :

Liste Michel BIGNAULT	19 voix
-----------------------	---------

La liste Michel BIGNAULT, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. Michel BIGNAULT	1 ^{er} adjoint au Maire
Mme Charline CHANTEPIE	2 ^{ème} adjoint au maire
M. Dominique SAVAJOLS	3 ^{ème} adjoint au maire
M Sébastien HUET	4 ^{ème} adjoint au maire
Mme Noémie MONTEBRAN	5 ^{ème} adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5 – Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

Monsieur Philippe D'ARGENT, maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Prochaine réunion lundi 08 juin 2020 à 20h30mn

Séance levée à 21h05mn

Le Maire,
Philippe D'ARGENT